

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 30 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

Étaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – LANTER Justine - REYMOND Andrée – GARNIER Martine - MOUTIER Gérard – VALBON François – VERRIER Annie – ROUET Catherine – MORIN Myriam - GOUYET Hervé – CLERET de LANGAVANT Maixent – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie - THUAULT Peggy

Absents excusés :

Procurations : DE CLINCHAMPS Patrice à LANTER Justine

Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions d'attribution de marchés publics prises par délégation du conseil.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 28 mai.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe que la délibération n°9 est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Signature d'une convention avec le SyME05 portant servitudes de tréfonds des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public sur des parcelles communales

Dans le cadre de l'enfouissement de réseaux aériens au lieu-dit les Chambonnettes, et par courrier reçu le 02 juin 2021, l'entreprise ENGIE INEO missionnée par le SyME05 a adressé à la commune un projet de convention de servitudes, par laquelle la commune autorise le SyMEnergie05 et ENEDIS (concessionnaire du SyMEnergie05) à établir à demeure dans une bande de 1.00 mètre de large, six canalisations souterraines sur environ 152 mètres, ainsi que ses accessoires, sur les parcelles cadastrées 175B 1080, 1802, 1798, 1860, 1862 et 1864 au lieu-dit les Chambonnettes ; à poser deux canalisations sur une longueur de 65 mètres ainsi que deux lanternes sur les parcelles cadastrées 175B1800, 175B1802 et 175B1798 ; et à poser 12 canalisations souterraines sur 182 mètres et deux chambres de tirage sur les parcelles cadastrées 175B 1800, 1802, 1798, 1860, 1862 et 1864.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Signature d'une convention avec le SyME 05 portant autorisation de passage de réseaux électriques sur des parcelles privées communales

Par courrier reçu le 02 juin 2021, l'entreprise ENGIE INEO missionnée par le SyME 5 a adressé à la commune un projet de convention de passage, par laquelle la commune autorise le SyMEnergie05 (maître de l'ouvrage) et ENEDIS (concessionnaire du SyMEnergie05) à implanter et à exploiter deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres linéaires sur la parcelle cadastrée B 1539 au lieu-dit le Riou. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'enfouissement du réseau basse tension (BT) le Riou – poste le Chastelet (230/400V) route du domaine des Claux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Clôture du budget Annexe des Remontées mécaniques et création du budget annexe de la régie des remontées mécaniques

À la suite de la création de la régie dotée de la seule autonomie financière intitulée « Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise », il convient de procéder à la modification du cadre budgétaire dans lequel est inscrite la gestion des remontées mécaniques. À la demande de la DDFIP le conseil municipal, en complément des dispositions actées par la délibération n°1 du 28 mai 2021 confirme la date de la création de la régie portant sur un Service Public à Caractère Industriel et Commercial, intitulée « Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise », à la date du 1^{er} juin 2021 ;

décide la clôture de l'actuel budget annexe des remontées mécaniques, numéroté 298, au cours de l'exercice 2021 ; et décide la création en lieu et place d'un nouveau budget, le budget annexe de la régie des remontées mécaniques, numéroté 294 00, destiné à la gestion budgétaire et comptable de cette régie dotée de la seule autonomie financière, relevant du plan comptable M 43

Délibération adoptée par quatre abstentions et quinze voix pour

Délibération n°4 : Signature d'un avenant à la convention portant sur l'octroi d'un fonds de concours par la communauté de communes pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'extension du parking de la maison du Parc National des Ecrins

Par délibération n°9 du 28 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCPE, relative à l'octroi d'un fonds de concours pour le financement des travaux d'aménagement et d'extension du parking de la maison du Parc National des Ecrins. À l'issue de la consultation des entreprises et de la réalisation des travaux, le budget de cette opération a été revu à la baisse de façon importante passant de 182 050,00 € à 122 866,01 €. A la suite, dans le cadre des échanges menés entre les représentants de la commune et du conseil communautaire le plan de financement de cette opération a été modifié : Travaux : Etat/DETR 2020 : 36 589,80 € ; Honoraires maîtrise d'œuvre : fonds de concours communauté de communes du Pays des Ecrins : 43 003,10 € ; autofinancement commune : 43,003,11 €. Cette modification doit donner lieu à la conclusion d'un avenant à la convention initiale.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'été 2021 et la saison d'hiver 2021-2022

La création de la commune nouvelle a entraîné la dissolution du SIVU des remontées mécaniques de la station Pelvoux-Vallouise. A la suite, le conseil a décidé le 28 mai 2021 la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Il s'ensuit que la détermination des tarifs des remontées mécaniques du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise relève dorénavant du conseil municipal. Le conseil municipal approuve les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'été 2021 et la saison d'hiver 2021-2022, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Tarifs du parking du Pré de Madame Carle

Par délibération en date du 25 mai 2016, le conseil municipal de la commune historique de Pelvoux, suite aux dégradations de l'horodateur en 2015 sur le parking du Pré de Madame Carle, a décidé que la billetterie deviendrait manuelle, sous forme de tickets distribués à l'entrée du parking par un agent. Cette nouvelle organisation a été actée par délibération n°14 en date du 20 décembre 2017. Au regard des caractéristiques de la fréquentation de ce parking, il convient de modifier les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2021, comme suit : Tarif de 2 € pour les véhicules particuliers ou de tourisme ; Tarif de 5 € pour les camping-cars et véhicules utilitaires ; Gratuité pour les véhicules des gardiens de refuge et pour les vélos. Tarifs spécifiques : La gratuité accordée aux gardiens de refuge du secteur des Ecrins ainsi qu'à leurs salariés. Une liste devra être fournie par les gardiens en début de saison contre-laquelle leur sera fournie une contremarque. Les professionnels de la montagne sur présentation de leur carte professionnelle et les contribuables de la commune de Vallouise-Pelvoux sur présentation d'un justificatif bénéficieront d'un tarif forfaitaire de 8 € pour la saison d'été.

Délibération adoptée par trois voix contre et seize voix pour

Délibération n°7 : Budget M 14 : décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente au conseil la décision modificative n°2 sur la budget principal M 14 portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement : Annulation de deux titres de recettes erronés émis en 2017, de montants respectifs de 32 193,96 € et 14 689,78 €, en raison d'une modification du montant attribué au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle des droits de mutation à titre onéreux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Budget M 49 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente au conseil la décision modificative n° sur la budget principal M 49 portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement : Annulation ou réduction de titres de recettes (factures d'eau) émis au cours des exercices antérieurs : En dépenses, un abondement de 2 000.00 € de l'article D 673 chapitre 67 « titres annulés sur exercices antérieurs », par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 6226 chapitre 011 « Honoraires » ;

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.